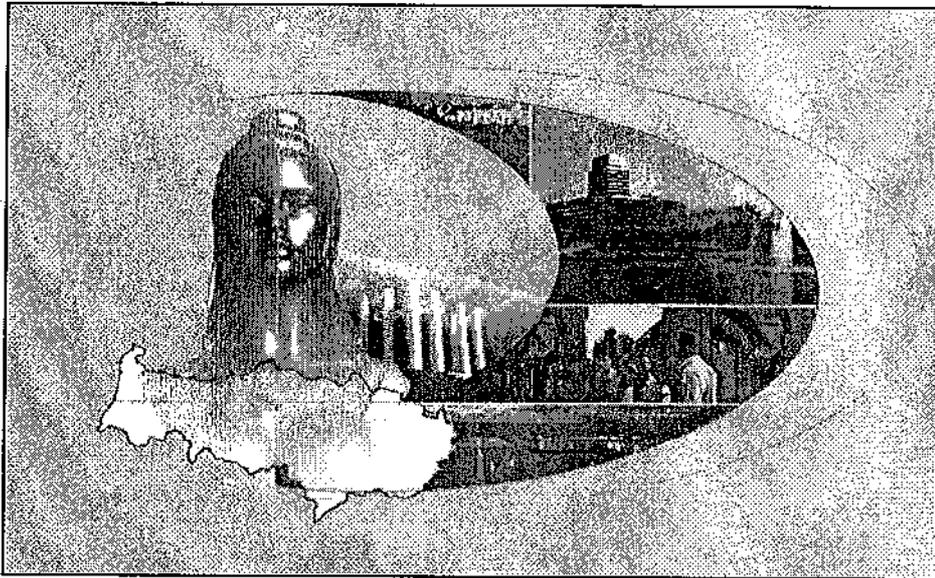


ISSN : 0763-7896



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT



DANS LE VAL D'OISE

Date de publication : 31 août 2009 - N° 31 - Mois d' Août 2009

RAAE consultable sur le site internet de la Préfecture du Val d'Oise :

<http://www.val-doise.pref.gouv.fr>

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT DANS LE VAL D'OISE

Août 2009 - n° 31 du 31 août 2009
publié le 31 août 2009

Préfecture du Val d'Oise
Direction du Pilotage de l'Action Interministérielle
Bureau de la Coordination Interministérielle
Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE

☎ 01 34 20 29 39

✉ 01 34 24 06 87

mél : courrier@val-doise.pref.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture et sous-préfectures
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.pref.gouv.fr

PREFECTURE DU VAL D'OISE - CABINET

Arrêté en date du 7 Aout 2009 portant nomination de régisseurs de recettes auprès de la direction départementale de la sécurité publique - circonscription de sécurité publique d'Enghien-Montmorency 001

Service interministériel de défense et de protection civiles

Arrêté n° 10-2009 en date du 7 Juillet 2009 accordant la dérogation à la réglementation relative à l'accès des personnes handicapées aux bâtiments d'habitation collectifs sollicitée par le maître d'ouvrage pour la construction de 40 logements sociaux sis la Croix Petit - Lot B1 à Cergy 003

Arrêté n° 12-2009 en date du 17 Juillet 2009 accordant la dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées aux bâtiments d'habitation collectifs sollicitée par le maître d'ouvrage pour la création de deux logements par changement de destination dans un bâtiment existant sis 15 bis boulevard Charles de Gaulle à Sannois 005

Arrêté n° 09-0145 en date du 30 Juillet 2009 portant autorisation d'ouverture de la gare d'Ermont-Eaubonne 007

Arrêté n° 2009/081588 en date du 6 Aout 2009 portant attribution d'une subvention au titre du fonds d'aide à l'investissement des services départementaux d'incendie et de secours 009

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA CITOYENNETE

Bureau de la citoyenneté

Arrêté en date du 28 Juillet 2009 fixant la répartition des bureaux de vote de la commune de Marines 012

Arrêté en date du 28 Juillet 2009 fixant la répartition des bureaux de vote de la commune d'Eaubonne 013

Arrêté en date du 28 Juillet 2009 fixant la répartition des bureaux de vote de la commune de Cergy 015

Arrêté en date du 28 Juillet 2009 fixant la répartition des bureaux de vote de la commune de Bessancourt 017

Arrêté en date du 6 Aout 2009 fixant la répartition des bureaux de vote de la commune de Saint-Gratien 018

Arrêté en date du 6 Aout 2009 fixant la répartition des bureaux de vote de la commune de Menucourt 019

Arrêté en date du 12 Aout 2009 fixant la répartition des bureaux de vote de la commune de Saint-Ouen-L'Aumône 020

Arrêté en date du 12 Aout 2009 fixant la répartition des bureaux de vote de la commune de Soisy-sous-Montmorency 022

Arrêté en date du 12 Aout 2009 fixant la répartition des bureaux de vote de la commune de Presles 024

Arrêté en date du 12 Aout 2009 fixant la répartition des bureaux de vote de la commune de Garges-les-Gonesse 025

Arrêté en date du 14 Aout 2009 fixant la répartition des bureaux de vote de la commune d'Ambleville 027

Arrêté en date du 14 Aout 2009 fixant la répartition des bureaux de vote de la commune d'Amenucourt 028

Arrêté en date du 14 Aout 2009 fixant la répartition des bureaux de vote de la commune d'Aincourt 029

Arrêté en date du 14 Aout 2009 fixant la répartition des bureaux de vote de la commune d'Ableiges 030

Arrêté en date du 17 Aout 2009 fixant la répartition des bureaux de vote de la commune d'Arthies 031

Arrêté en date du 17 Aout 2009 fixant la répartition des bureaux de vote de la commune d'Arronville	032
Arrêté en date du 20 Aout 2009 fixant la répartition des bureaux de vote de la commune de Buhly	033
Arrêté en date du 20 Aout 2009 fixant la répartition des bureaux de vote de la commune de Bréançon	034
Arrêté en date du 20 Aout 2009 fixant la répartition des bureaux de vote de la commune de Brignancourt	035
Arrêté en date du 20 Aout 2009 fixant la répartition des bureaux de vote de la commune de Bonneuil-en-France	036
Arrêté en date du 20 Aout 2009 fixant la répartition des bureaux de vote de la commune de Boissy L'Aillerie	037
Arrêté en date du 20 Aout 2009 fixant la répartition des bureaux de vote de la commune de Bethemont-la-Forêt	038
Arrêté en date du 20 Aout 2009 fixant la répartition des bureaux de vote de la commune de Boisemont	039
Arrêté en date du 20 Aout 2009 fixant la répartition des bureaux de vote de la commune de Bellefontaine	040
Arrêté en date du 20 Aout 2009 fixant la répartition des bureaux de vote de la commune de Belloy-en-France	041
Arrêté en date du 20 Aout 2009 fixant la répartition des bureaux de vote de la commune de Beauchamp	042
Arrêté en date du 20 Aout 2009 fixant la répartition des bureaux de vote de la commune d'Avernes	043
Arrêté en date du 20 Aout 2009 fixant la répartition des bureaux de vote de la commune de Banthelu	044
Arrêté en date du 20 Aout 2009 fixant la répartition des bureaux de vote de la commune d'Auvers-sur-Oise	045
Arrêté en date du 20 Aout 2009 fixant la répartition des bureaux de vote de la commune d'Attainville	046
Arrêté en date du 20 Aout 2009 fixant la répartition des bureaux de vote de la commune d'Asnières-sur-Oise	047

Bureau de la réglementation

Arrêté n° 2009-8845 en date du 24 Aout 2009 modifiant l'arrêté n° 2009-8822 relatif à l'ouverture de la chasse pour la campagne 2009-2010 dans le département du Val d'Oise	048
---	-----

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Bureau de l'environnement et du développement durable

Arrêté n° A 09-770 en date du 17 Aout 2009 autorisant la société Storengy à ouvrir des travaux de forage de six nouveaux puits d'exploitation sur le site du stockage souterrain de gaz naturel de Saint-Clair sur Epte et de Guerny	049
--	-----

Bureau de la dynamique des territoires et de l'intercommunalité

Arrêté n° 09-794 en date du 25 Aout 2009 portant modification des articles 2 et 3 des statuts du syndicat mixte d'études et de programmation pour le développement de l'Est du Val d'Oise (SIEVO)	061
Arrêté n° 09-804 en date du 28 Aout 2009 portant dissolution du syndicat intercommunal pour l'étude, l'aménagement et la gestion de la zone d'activités économiques de Taverny - Bessancourt	064
Arrêté n° 09-805 en date du 28 Aout 2009 portant modification de l'article 5 des statuts du syndicat intercommunal d'études et de réalisations du Pays de France (SIERPF)	068

SOUS-PREFECTURE DE SARCELLES

Secrétariat général

Arrêté en date du 15 Juillet 2009 accordant la médaille d'honneur agricole à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2009	070
Arrêté en date du 15 Juillet 2009 accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2009	072
Arrêté en date du 15 Juillet 2009 accordant la médaille d'honneur du travail à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2009	091

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Pôle social

Arrêté n° 2009-1373 en date du 22 Juillet 2009 modificatif de l'arrêté préfectoral n° 2009/21 du 5 janvier 2009 relatif à la liste des personnes habilitées pour être désignées par les juges en qualité de délégué aux prestations familiales	184
Arrêté n° 2009-1408 en date du 29 Juillet 2009 donnant agrément technique relatif à l'aménagement d'une aire de stationnement de 34 places de caravanes sur la commune de Bezons, située au 72 rue Daubigny	187
Arrêté n° 2009-1569 en date du 27 Aout 2009 portant modification de la composition de la commission départementale d'aide sociale	190

Service des Etablissements

Arrêté n° 2009-1490 en date du 13 Aout 2009 portant fixation du forfait annuel de soins et du tarif pour l'exercice 2009 de l'EHPAD du groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency	192
Arrêté n° 2009-1491 en date du 13 Aout 2009 portant fixation du forfait annuel de soins et du tarif pour l'exercice 2009 de l'EHPAD du centre hospitalier intercommunal des Portes de l'Oise	194
Arrêté n° 2009-1492 en date du 13 Aout 2009 portant fixation du forfait annuel de soins et du tarif pour l'exercice 2009 de l'EHPAD du centre hospitalier du Vexin	197
Arrêté n° 2009-1493 en date du 13 Aout 2009 portant fixation du forfait annuel de soins et du tarif pour l'exercice 2009 de l'EHPAD du centre hospitalier René Dubos à Pontoise	200
Arrêté n° 2009-1494 en date du 13 Aout 2009 portant fixation du forfait annuel de soins et du tarif pour l'exercice 2009 de l'EHPAD du centre hospitalier de Gonesse	203
Arrêté n° 2009-1495 en date du 13 Aout 2009 portant fixation du forfait annuel de soins et du tarif pour l'exercice 2009 de l'EHPAD de l'hôpital local de Marines	205
Arrêté n° 2009-1496 en date du 13 Aout 2009 portant fixation du forfait annuel de soins et du tarif pour l'exercice 2009 de l'accueil de jour de la Fondation Chantepie Mancier à l'Isle-Adam	207

Service des politiques médico-sociales

Arrêté n° 2009-1407 en date du 29 Juillet 2009 refusant faute de financement à l'association "l'Oratoire" sise à Marines la restructuration des 36 places de l'institut éducatif thérapeutique et pédagogique (ITEP) de Marines, l'extension de 4 places supplémentaires et la création de 24 places de service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD)	209
Arrêté n° 2009-1435 en date du 3 Aout 2009 fixant la composition du conseil départemental consultatif des personnes handicapées	211

Arrêté n° 2009-1526 en date du 19 Aout 2009 fixant le budget prévisionnel pour le service d'accompagnement médico-social des adultes handicapés (SAMSAH Horizon 95) sis à Groslay au titre de l'année 2009 215

Service Santé Environnement

Arrêté n° 2009-1539 en date du 21 Aout 2009 de mainlevée de l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2005 interdisant définitivement à l'habitation le logement situé au 1er étage de l'immeuble sis 39 rue Kléber à Argenteuil 218

ETABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTE

Centre hospitalier de Meaux (77)

Avis en date du 17 Aout 2009 de concours sur titres en vue de pourvoir 2 postes vacants de masseurs kinésithérapeutes 220

Avis en date du 17 Aout 2009 de concours sur titres en vue de pourvoir 3 postes vacants de manipulateurs d'électroradiologie médicale 221

Avis en date du 21 Aout 2009 de concours sur titres en vue de pourvoir 5 postes vacants de cadres de santé - filière infirmière 222

Centre hospitalier intercommunal André Grégoire - Montreuil (93)

Avis en date du 21 Aout 2009 de concours interne sur titres pour le recrutement de 2 cadres de santé - filière médico technique au centre hospitalier intercommunal André Grégoire de Montreuil 223

Hôpital Charles Richet à Villiers-le-Bel (95)

Avis en date du 18 Aout 2009 de recrutement à l'hôpital Charles Richet de Villiers-le-Bel de 5 postes d'agent de services hospitaliers qualifiés au titre de 2009 224

Hôpital Simone Veil - Groupement Hospitalier Eaubonne Montmorency (95)

Avis n° 2009-2 en date du 10 Aout 2009 rectificatif de concours sur titres pour le recrutement d'ouvriers professionnels qualifiés 226

AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION D'ILE DE FRANCE

Service des établissements

Arrêté n° ARH-DDASS-2009-95-054 en date du 1 Juin 2009 fixant les tarifs des prestations pour l'exercice 2009 du centre hospitalier d'Argenteuil 227

Arrêté n° 2009-1224 en date du 30 Juillet 2009 de réduction de capacité de l'EHPAD Wallon du groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency - hôpital Simone Veil 230

Arrêté n° ARH-DDASS-2009-95-055 en date du 5 Aout 2009 fixant les tarifs des prestations pour l'exercice 2009 du centre hospitalier de Pontoise 232

Arrêté n° ARH-DDASS-2009-95-056 en date du 7 Aout 2009 fixant les tarifs pour l'exercice 2009 de l'unité de soins de longue durée du centre hospitalier de Carnelle à Saint-Martin-du-Tertre 234

Arrêté n° ARH-DDASS-2009-95-057 en date du 7 Aout 2009 fixant les tarifs pour l'exercice 2009 de l'unité de soins de longue durée du centre hospitalier de Gonesse 236

Arrêté n° ARH-DDASS-2009-95-058 en date du 7 Aout 2009 fixant les tarifs pour l'exercice 2009 de l'unité de soins de longue durée de la Fondation Chantepie Mancier 238

Arrêté n° ARH-DDASS-2009-95-059 en date du 7 Aout 2009 fixant les tarifs pour l'exercice 2009 de l'unité de soins de longue durée du centre hospitalier d'Argenteuil 240

Arrêté n° ARH-DDASS-2009-95-060 en date du 7 Aout 2009 fixant les tarifs pour l'exercice 2009 de l'unité de soins de longue durée de l'hôpital local de Marines 242

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE

Service habitat logement

Arrêté n° 8844-2009 en date du 25 Aout 2009 portant agrément à l'association « Fréha » sise à Clichy (92110) pour assurer la gestion locative et l'accompagnement social lié au logement de ménages défavorisés 244

Service de l'eau, de la forêt et de l'environnement

Arrêté n° 09-095-DDD en date du 22 Juillet 2009 interpréfectoral autorisant le syndicat intercommunal de la Vallée de la Seine (SIVS) à réaliser la réhabilitation des berges de la Seine 245

Arrêté n° 09/8808 en date du 3 Aout 2009 autorisant le syndicat des Berges de l'Oise à réaliser les travaux d'aménagement et de restauration des Berges de l'Oise 248

Service Education et Sécurité Routière

Autorisation n° DDE 923 en date du 26 Aout 2009 d'exécution d'un projet de distribution d'énergie électrique : création du poste DP "Faisanderie" à Asnières-sur-Oise 258

Autorisation n° DEE 924 en date du 26 Aout 2009 d'exécution d'un projet de distribution d'énergie électrique : création du poste DP "La Morteau" sur la commune de Vallangoujard 261

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES

Service protection et santé animales / environnement

Arrêté n° 0900561 en date du 31 Juillet 2009 de mise sous surveillance d'un élevage de ruminants suspects de fièvre catarrhale ovine sérotypes 1 et 8 264

Arrêté n° 0900587 en date du 7 Aout 2009 de levée des mesures prescrites par l'arrêté préfectoral n° 0900561 du 31 juillet 2009 de mise sous surveillance d'un élevage de ruminants suspects de fièvre catarrhale ovine sérotypes 1 et 8 267

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE

Service de gestion opérationnelle

Arrêté n° 09-03 en date du 31 Juillet 2009 donnant subdélégation de signature en matière disciplinaire à un collaborateur de M. Frédéric AUREAL, directeur départemental de la sécurité publique 269

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

Arrêté en date du 13 Aout 2009 portant autorisation de création d'un établissement de placement éducatif à Pontoise 271

Arrêté en date du 13 Aout 2009 portant autorisation de création d'un service territorial éducatif d'insertion à Osny 274

Arrêté en date du 13 Aout 2009 portant autorisation de création d'un établissement de placement éducatif à Saint-Brice-sous-Forêt 277

Arrêté en date du 13 Aout 2009 portant autorisation de création d'un établissement de placement éducatif à Villiers-le-Bel 280

Arrêté n° 2009-021 en date du 31 Aout 2009 modificatif fixant le prix de journée foyer Le Renouveau à Montmorency géré par l'association Le Renouveau au titre de l'année 2009 283

Arrêté n° 2009-043 en date du 31 Aout 2009 modificatif fixant le prix de journée de l'établissement Résidence Jeunes à Saint-Ouen-L'Aumône géré par l'association La Vaga au titre de l'année 2009 284

TRESORERIE GENERALE

Division ressources humaines et moyens

Avis en date du 24 Juillet 2009 relative à la fiche de déclaration des offres de recrutement PACTE 285

DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Services à la personne

Arrêté n° A 2009-31 en date du 6 Juillet 2009 portant agrément simple services à la personne à l'autoentrepreneur Alain Massol nom commercial Domino, sis à Saint-Prix en qualité de prestataire 286

Arrêté n° A 2009-32 en date du 7 Juillet 2009 portant agrément simple services à la personne à l'autoentrepreneur Antonello Niso, nom commercial Liv'Lib, sis à Jouy-le-Moutier en qualité de prestataire 288

Arrêté n° B 2009-03 en date du 8 Juillet 2009 portant agrément qualité services à la personne à l'association "Vivre à la Maison" sise à Sarcelles en qualité de prestataire 290

Arrêté n° 2009-18 en date du 9 Juillet 2009 avenant n° 1 portant agrément simple services à la personne à la SAS CBA-HOME sise à Montmorency en qualité de prestataire et mandataire 292

Arrêté n° A 2008-47 en date du 9 Juillet 2009 avenant n° 1 portant agrément simple services à la personne à la SARL Compadom sise à Saint-Leu-la-Forêt en qualité de mandataire 294

Arrêté n° A 2009-33 en date du 15 Juillet 2009 portant agrément simple services à la personne à l'association "Améliorons notre quotidien à Survilliers - Anqas Services" sise à Survilliers en qualité de prestataire et mandataire 296

Arrêté n° B 2009-01 en date du 15 Juillet 2009 avenant n° 1 de l'arrêté n° B 2009-01 portant agrément qualité services à la SARL "Proximité Service 95" nom commercial "Age d'Or Services" sise à Montigny-les-Cormeilles 298

Arrêté n° B 2009-02 en date du 15 Juillet 2009 avenant n° 1 portant agrément qualité services à la personne à la SARL Prestium 95 sise à Eaubonne 300

Arrêté n° B 2006-17 en date du 20 Juillet 2009 avenant n° 1 de l'arrêté n° B 2006-17 portant agrément qualité services à la personne à l'entreprise "Age d'Or Services" sise à Saint-Ouen l'Aumône en qualité de prestataire 302

Arrêté n° A 2009-34 en date du 23 Juillet 2009 portant agrément simple services à la personne à la SARL Adomserv sise à Saint-Witz en qualité de prestataire 305

Arrêté n° A 2009-35 en date du 23 Juillet 2009 portant agrément simple services à la personne à l'entrepreneur Julien Fauchoux, nom commercial "Service à Domicile 95" sis à Herblay en qualité de prestataire 307

Arrêté n° A 2009-36 en date du 24 Juillet 2009 portant agrément simple services à la personne à l'autoentrepreneur Stéphane Claustrat nom commercial "Auxpetitservices" sis à Soisy-sous-Montmorency en qualité de prestataire 309

Arrêté n° A 2009-37 en date du 24 Juillet 2009 portant agrément simple services à la personne à la SARL MIRO Services sise à Taverny en qualité de prestataire	311
Arrêté n° A 2008-21 en date du 27 Juillet 2009 avenant n° 3 de l'arrêté n° A 2008-21 portant agrément simple services à la personne à l'association d'accompagnement des personnes sise à Pontoise en qualité de prestataire et mandataire	314
Arrêté n° A 2009-38 en date du 27 Juillet 2009 portant agrément simple services à la personne à l'autoentrepreneur Maria Lourdes Da Silva sise à Arronville en qualité de prestataire	317
Arrêté n° B 2009-04 en date du 31 Juillet 2009 portant agrément qualité services à la personne à la SARL "A ce soir les enfants" sise à Sannois en qualité de prestataire	319

VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

Service Navigation de la Seine

Arrêté en date du 24 Aout 2009 donnant agrément à la mise en superposition d'affectation de terrains situés sur la commune de Cergy, en vue de la création et de la gestion d'un parc de stationnement et d'une valorisation des espaces verts sur les parcelles AL 238 - AL 239 par la ville de Cergy en bordure de la voie d'eau "Oise" entre les PK 8.490 et PK 8.600 (segment 205)	322
--	-----

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Service ressources humaines

Arrêté n° 2009-92 en date du 2 Juillet 2009 constituant l'additif n° 1 à la liste des personnels déclarés aptes opérationnels à intervenir dans le domaine de la spécialité risques radiologiques au titre de l'année 2009	324
Arrêté n° 2009-99 en date du 10 Juillet 2009 constituant l'additif n° 1 à la liste des sauveteurs-déblayeurs déclarés aptes opérationnels au titre de l'année 2009	326
Arrêté n° 2009-101 en date du 20 Juillet 2009 constituant l'additif n° 2 à la liste des plongeurs déclarés aptes opérationnels au titre de l'année 2009	328
Arrêté n° 2009-102 en date du 21 Juillet 2009 constituant la liste des personnels déclarés aptes opérationnels à intervenir dans le domaine de la spécialité cynotechnie au titre de l'année 2009	329



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

CABINET

*Arrêté portant nomination de régisseurs
de recettes auprès de la Direction
Départementale de la Sécurité Publique*

*Circonscription de sécurité publique
d'ENGHIEN-MONTMORENCY*

LE PREFET DU VAL D'OISE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU la loi n°89-469 du 10 juillet 1989 modifiée relative à diverses dispositions en matière de sécurité routière et en matière de contraventions ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993, modifié, habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances ou de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'Intérieur ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2005, instituant dans le cadre de la direction départementale de la sécurité publique du Val d'Oise, treize régies de recettes pour la perception des amendes forfaitaires prévues par la loi n°89-469 du 10 juillet 1989 susvisée ;

VU la liste des régisseurs proposée par monsieur le directeur départemental de la sécurité publique du Val d'Oise le 5 juin 2009 ;

VU l'agrément du trésorier payeur général en date du 10 juillet 2009 ;

SUR proposition de monsieur le Secrétaire Général du Val d'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1 : sont nommés régisseurs de recettes à compter de la date du présent arrêté pour la perception des droits susvisés :

Pour la circonscription de sécurité publique d'ENGHIEN-MONTMORENCY :

Trésorerie de rattachement : Enghien-les-Bains

TITULAIRE

Madame Elodie COULON, adjoint administratif de la police nationale en fonction à la CSP d'Enghien-Montmorency,

SUPPLEANT

Madame Anne-Marie SALLABERRY, épouse SANDREZ, adjoint administratif principal 2^{ème} classe en fonction à la CSP d'Enghien-Montmorency.

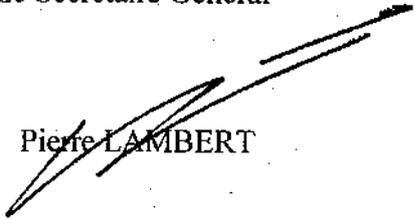
ARTICLE 2 : L'arrêté du 11 décembre 2008 portant nomination des régisseurs de recettes auprès de la direction départementale de sécurité publique est abrogé.

ARTICLE 3 : Le régisseur des recettes est tenu de constituer un cautionnement si la moyenne mensuelle des recettes est supérieure ou égale à 1221 euros conformément à l'arrêté du 28 mai 1993 susvisé.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général du Val d'Oise, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique et Monsieur le trésorier-payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département du Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le **- 7 AOUT 2009**

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général


Pierre LAMBERT

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

LE PREFET DU VAL D'OISE

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

ARRÊTÉ N° 10/2009

- VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.111-1 et R.111-16 ;
- VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- VU l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-18 à R. 111-18-7 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction ;
- VU le décret n° 82-389 en date du 2 mai 1982 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans le département,
- VU le décret n°83-1025 du 28 novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers ;
- VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995, instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 080189 du 24 septembre 2008, portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 09-023 du 30 avril 2009, donnant délégation de signature à M. Jean REBUFFEL, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture pour la gestion globale ;

- VU l'arrêté n° 09-8787 du 30 avril 2009, donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et collaborateurs de M. Jean REBUFFEL, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture ;
- VU le projet de construction de 40 logements situés à La Croix Petit, Lot B1, à CERGY, faisant l'objet d'un permis de construire référencé sous le n° 095 127 U 08 0012 ;
- VU la demande de dérogation présentée par VALESTIS, maître d'ouvrage, dans une lettre en date du 08 avril 2009, relative à l'accès des personnes handicapées dans les bâtiments d'habitation collectifs ;
- VU l'avis favorable émis par la sous-commission d'accessibilité réunie le 09 juin 2009 sur le dossier N°DDEA/SHL/CAQC/BHC-10/2009 ;
- CONSIDERANT le projet de réalisation d'une rampe aménagée depuis le bâtiment A pour accéder au bâtiment B qui ne présente pas une qualité d'usage équivalente au sens de l'article R.111-18-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour l'accès des personnes handicapées ;
- CONSIDERANT les caractéristiques géométriques et les contraintes urbaines et architecturales de la parcelle qui ne rendent techniquement pas possible d'obtenir cette qualité d'usage équivalente;
- CONSIDERANT la proposition du maître d'ouvrage d'implanter une signalisation adaptée et la localisation de deux logements adaptés dans le bâtiment A;
- SUR la proposition du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La dérogation à la réglementation relative à l'accès des personnes handicapées aux bâtiments d'habitation collectifs, sollicitée par le maître d'ouvrage, pour la construction de 40 logements sociaux sis la Croix Petit – Lot B1 à CERGY, est accordée.

ARTICLE 2 : Monsieur le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, Monsieur le maire de Cergy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Cergy-Pontoise, le **- 7 JUIL. 2009**

Pour le Préfet,

Pour le Préfet
et par délégation
Le Chef du Service Habitat Logement

André COUBLE



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

LE PREFET DU VAL D'OISE

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

ARRÊTÉ N° 12/2009

- VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.111-1 et R.111-16 ;
- VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- VU l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-18 à R. 111-18-7 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction ;
- VU le décret n° 82-389 en date du 2 mai 1982 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans le département,
- VU le décret n°83-1025 du 28 novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers ;
- VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995, instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 080189 du 24 septembre 2008, portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 09-023 du 30 avril 2009, donnant délégation de signature à M. Jean REBUFFEL, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture pour la gestion globale ;

- VU l'arrêté n° 09-8787 du 30 avril 2009, donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et collaborateurs de M. Jean REBUFFEL, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture ;
- VU le dossier de création de deux logements par changement de destination dans un bâtiment existant sis 15 bis, boulevard Charles de Gaulle à SANNOIS, faisant l'objet d'un permis de construire référencé sous le n° 095 582 09 O 0011 ;
- VU la demande de dérogation présentée par la S.C.I. de la Gare, maître d'ouvrage, représentée par Monsieur DESJARDINS, par lettre en date du 20 mai 2009, relative à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs ;
- VU l'avis favorable émis par la sous-commission d'accessibilité réunie le 07 juillet 2009 sur le dossier N°DDEA/SHL/CAQC/BHC-12/2009 ;
- CONSIDERANT l'impossibilité technique de rendre accessible le bâtiment situé en limite de voirie, liée à la présence d'une marche de 0,12 m ;
- CONSIDERANT l'impossibilité technique de rendre accessibles les parties communes de l'immeuble présentant une largeur de 1,15 m au lieu des 1,20 m réglementaires ;
- CONSIDERANT l'impossibilité technique de rendre accessibles aux personnes en fauteuil roulant les deux logements présentant respectivement une marche de 0,20 m et de 0,36 m ;
- CONSIDERANT l'impossibilité technique d'adapter la place de stationnement située sous un proche existant ;
- SUR la proposition du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées aux bâtiments d'habitation collectifs, sollicitée par le maître d'ouvrage, pour la création de deux logements par changement de destination dans un bâtiment existant sis 15 bis, boulevard Charles de Gaulle à SANNOIS, est accordée.

ARTICLE 2 : Monsieur le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, Madame la sous-préfète d'Argenteuil, Monsieur le maire de Sannois, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Cergy-Pontoise, le **17 JUIL. 2009**

Pour le Préfet,

Pour le Préfet
 et par délégation
 Le Chef du Service des Logements

André COUBLE

006

PREFECTURE DU VAL D'OISE

CABINET

Cergy-Pontoise, le 30 JUIL 2009

Service Interministériel
de Défense et de
Protection Civiles

090145

**Arrêté préfectoral du 30 JUIL 2009
portant autorisation d'ouverture de la gare d'Ermont-Eaubonne**

**LE PREFET DU VAL D'OISE
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 et R. 123-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 42-730 du 22 mars 1942 portant administration publique sur la police, la sûreté et l'exploitation des voies ferrées d'intérêt général et d'intérêt local, notamment son article 6 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 décembre 2007 portant approbation des règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les gares ;

VU l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-8 et R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

VU le permis de construire n° PC 219 03 S 0005 ;

VU l'avis unique des sous-commissions départementales de sécurité et d'accessibilité du 1^{er} juillet 2009 relatif à la gare d'Ermont-Eaubonne, sise rue de l'Arrivée à Ermont, établissement recevant du public de type GA de 2^{ème} catégorie comprenant des emplacements à caractère d'exploitation ferroviaire et des emplacements à caractère commercial.

ARRETE

Article 1 : Est autorisée l'ouverture au public de la gare d'Ermont-Eaubonne, sise rue de l'Arrivée à Ermont, établissement recevant du public de type GA de 2^{ème} catégorie comprenant des emplacements à caractère d'exploitation ferroviaire et des emplacements à caractère commercial.

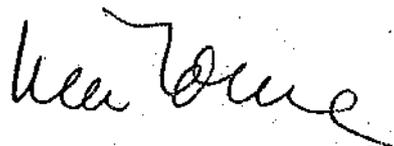
Article 2 : Les prescriptions et recommandations émises par la sous-commission départementale de sécurité figurant dans le procès-verbal du 18 juin 2009 devront être réalisées.

Article 3 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique.

Article 4 : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 5 : Le directeur du cabinet du préfet et le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, le sous-préfet de Pontoise, le directeur de la sécurité publique, le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur de la gare d'Ermont-Eaubonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de ce présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Paul-Henri TROLLÉ

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE
ARRETE N° 2009 / 081588
portant attribution d'une subvention au titre du
fonds d'aide à l'investissement des S.D.I.S.

Le Préfet du Val d'Oise
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-36-1 créant un fonds d'aide à l'investissement (F.A.I.) des services d'incendie et de secours (S.D.I.S.) et modifiant le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article D. 1424-32-7 relatif au dossier de demande de subvention au titre du F.A.I. des services d'incendie et de secours,

VU la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le décret n° 72-196 du 10 mars 1972 portant réforme du régime de subventions d'investissement accordées par l'Etat et les textes subséquents,

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans le département,

VU le décret n° 96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré,

VU le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement et notamment son article 9, décret modifié par le décret n° 2003-367 du 18 avril 2003,

VU le décret n° 2003-883 du 16 septembre 2003 relatif aux modalités d'application de l'article L. 1424-36-1 créant un fonds d'aide à l'investissement des services d'incendie et de secours et modifiant le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 21 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 29 juillet 1996 définissant le contrôle financier déconcentré,

VU la circulaire du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 30 avril 2009 référencée IOC/E/09/10463/C relative à la répartition des crédits du F.A.I. pour 2009 par zone de défense,

VU la décision de répartition pour 2009 du F.A.I. des S.D.I.S. rendue par la commission des élus réunie le 16 juin 2009 sous la présidence de M. le Préfet de police – Préfet de la zone de défense de Paris,

VU la notification d'autorisation d'engagement n° 2.09.070095.121.2009.500049 émise le 15 juillet 2009 au titre du F.A.I. pour le service d'incendie et de secours du Val d'Oise, d'un montant de 270.556,38 €,

VU la demande de subvention et le dossier produits par le S.D.I.S. du Val d'Oise,

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise,

ARRETE

Article 1er : Sur les crédits affectés au titre du fonds d'aide à l'investissement des S.D.I.S. pour l'année 2009, une subvention d'un montant de 270.556,38 €, sur le programme 0128 – action 02 – article d'exécution 23 – compte PCE 653 1225 (WQ) est accordée au S.D.I.S. du Val d'Oise pour l'opération décrite en annexe.

Article 2 : La caducité de la présente décision sera constatée si, à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de sa notification, l'opération s'y rapportant n'a reçu aucun commencement d'exécution.

Article 3 : La présente décision vaut affectation et engagement de la dépense en application du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 après justification et contrôle du service rendu.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article D 1424-32-10-II III, IV et 1424-32-11 du code général des collectivités territoriales, une avance représentant 20 % du montant prévisionnel de la subvention est versé au vu du document informant le Préfet du commencement d'exécution de l'opération ou, dans le cas d'un commencement anticipé, lors de la notification de l'arrêté attributif.

Des acomptes, n'excédant pas au total 80 % du montant prévisionnel de la subvention, peuvent être versés en fonction de l'avancement de l'opération, au vu des pièces justificatives des paiements effectués par les services départementaux d'incendie et de secours.

Le solde de la subvention est versé après transmission des pièces justificatives des paiements effectués par l'établissement public qui doivent être accompagnés d'un certificat signé par le président du conseil d'administration attestant de l'achèvement de l'opération ainsi que de la conformité de ses caractéristiques par rapport à l'arrêté attributif et mentionnant le coût final de l'opération ainsi que de ses modalités définitives de financement.

Le préfet peut demander le reversement total ou partiel de la subvention dans les cas prévus à l'article 15 du décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999.

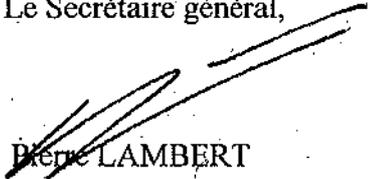
Article 5 : Le comptable assignataire de la dépense est le trésorier payeur général du Val d'Oise.

Article 6 : La subvention sera versée à la paierie départementale du Val d'Oise sur la base d'un transfert au compte 390-31.

Article 7 : Monsieur le payeur départemental du Val d'Oise et le président du conseil d'administration du S.D.I.S. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le 06 août 2009

Le Préfet,
Le Secrétaire général,


Pierre LAMBERT

010

FAI 2009

FONDS D'AIDE A L'INVESTISSEMENT 2009 / SDIS DU VAL D'OISE

Commission zonale d'attribution FAI du 16 juin 2009

SDIS	Catégorie d'opération	Matériels	Coût unitaire HT	nombre	Coût total HT	Taux de subvention	Montant subvention
95	Feux de structure	Bras Elevateur Articulé	693 734,31€	1	693 734,31€	39%	270 556,38€
TOTAL GENERAL					693 734,31€		270 556,38€



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES
LIBERTES PUBLIQUES

Bureau de la Citoyenneté

Cergy-Pontoise, le 28 JUIL 2009

**LE PREFET DU VAL D'OISE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le Code Electoral, et notamment ses articles L.17 et R.40 ;
VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/07/00123/C du 20 décembre 2007 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;
VU la requête présentée par Madame le Maire de MARINES en date du 2 juillet 2009;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général.

ARRETE

Article 1 : La répartition des bureaux de vote de la commune de MARINES s'établit comme suit :

Bureau n° 1 : Maison des Associations – 1 rue de la Croix des vignes
Bureau n° 2 : Maison des Associations – 1 rue de la Croix des vignes

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général du Val d'Oise, Madame le Maire de Marines, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du département du Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le
Pour le Préfet
La Sous-Préfète d'Argenteuil

Aimée DUBOS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES
LIBERTES PUBLIQUES

Bureau de la Citoyenneté

Cergy-Pontoise, le 23 JUL 2009

**LE PREFET DU VAL D'OISE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le Code Electoral, et notamment ses articles L.17 et R.40 ;
- VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/07/00123/C du 20 décembre 2007 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;
- VU la requête présentée par Monsieur le Maire de EAUBONNE en date du 2 juillet 2009;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 Août 1975 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général.

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté Préfectoral du 26 Août 1975 et ses avenants sont abrogés.

Article 2 : La répartition des bureaux de vote de la commune de EAUBONNE s'établit comme suit :

- Bureau n° 1 : Salle des Fêtes – 1, rue d'Enghien
Bureau n° 2 : Orangerie – Boulevard de la République
Bureau n° 3 : Orangerie – Boulevard de la République
Bureau n° 4 : Gymnase Paul Bert – Impasse Madeleine
Bureau n° 5 : Gymnase Paul Bert – Impasse Madeleine
Bureau n° 6 : Gymnase Paul Bert – Impasse Madeleine
Bureau n° 7 : Espace Jeunesse et Famille – 18 rue de Soisy
Bureau n° 8 : Ecole Flammarion – Rue Flammarion
Bureau n° 9 : Ecole Maternelle J.J Rousseau – 31, route de Margency
Bureau n° 10 : Mixte 1 Ecole J.J Rousseau – 31, route de Margency
Bureau n° 11 : Salle des Fêtes – 1 rue d'Enghien
Bureau n° 12 : Bibliothèque Maurice Genevoix – Place du 11 novembre
Bureau n° 13 : Ecole Elémentaire Paul Bert – 92, rue de la République
Bureau n° 14 : Centre de Loisirs du Val Joli – 4, route de Saint-Leu

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général du Val d'Oise, Monsieur le Maire de Eaubonne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du département du Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le
Pour le Préfet
La Sous-Préfète d'Argenteuil

Aimée DUBOS





DIRECTION DES
LIBERTES PUBLIQUES

Cergy-Pontoise, le 29 JUL 2009

Bureau de la Citoyenneté

**LE PREFET DU VAL D'OISE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le Code Electoral et notamment ses articles L.17 et R.40 ;
- VU la circulaire ministérielle INT/A/07/00123/C du 20 décembre 2007, relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct;
- VU la requête présentée par Monsieur le Maire de CERGY en date du 20 juillet 2009 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 20 août 2007 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise :

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Dans la commune de CERGY sont institués 31 bureaux de vote suivant détail ci-après et conformément au plan annexé :

1 ^{er}	bureau	:	Hôtel de Ville
2 ^{ème}	bureau	:	Groupe scolaire "Tilleuls"
3 ^{ème}	bureau	:	Groupe scolaire "Chat Perché"
4 ^{ème}	bureau	:	Groupe scolaire "Gros Caillou"
5 ^{ème}	bureau	:	Groupe scolaire "Gros Caillou"
6 ^{ème}	bureau	:	Groupe scolaire "Terroir"
7 ^{ème}	bureau	:	Groupe scolaire "Bontemps"
8 ^{ème}	bureau	:	Groupe scolaire "Pont du Jour"
9 ^{ème}	bureau	:	Groupe scolaire "Hazay"
10 ^{ème}	bureau	:	Groupe scolaire "Essarts"
11 ^{ème}	bureau	:	Groupe scolaire "Terrasses"
12 ^{ème}	bureau	:	Groupe scolaire "Belle Epine"
13 ^{ème}	bureau	:	Groupe scolaire "Sébille"
14 ^{ème}	bureau	:	Groupe scolaire "Justice"
15 ^{ème}	bureau	:	Groupe scolaire "Parc"
16 ^{ème}	bureau	:	Groupe scolaire "Lipandes"

17 ^{ème} bureau	:	Groupe scolaire "Ponceau"
18 ^{ème} bureau	:	Ecole primaire "Village"
19 ^{ème} bureau	:	Ecole Polytechnique St-Louis - Bd du Port
20 ^{ème} bureau	:	Ecole maternelle " Village"
21 ^{ème} bureau	:	Groupe scolaire "Chênes"
22 ^{ème} bureau	:	Carreau de Cergy
23 ^{ème} bureau	:	Carreau de Cergy
24 ^{ème} bureau	:	Groupe scolaire "Plants"
25 ^{ème} bureau	:	Ecole primaire " Touleuses"
26 ^{ème} bureau	:	Ecole maternelle "Touleuses"
27 ^{ème} bureau	:	Groupe scolaire "Châteaux"
28 ^{ème} bureau	:	Groupe scolaire "Point du Jour"
29 ^{ème} bureau	:	Groupe scolaire "Genottes"
30 ^{ème} bureau	:	Groupe scolaire "Hazay"
31 ^{ème} bureau	:	Groupe scolaire « Chemin Dupuis »

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, Monsieur le Maire de CERGY, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département du Val d'Oise.

Fait à CERGY-PONTOISE, le

Pour le Préfet,
La Sous-Préfète d'Argenteuil

Aimée DUBOS





Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES
LIBERTES PUBLIQUES

Bureau de la Citoyenneté

Cergy-Pontoise, le 28 JUIL 2009

**LE PREFET DU VAL D'OISE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le Code Electoral, et notamment ses articles L.17 et R.40 ;
VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/07/00123/C du 20 décembre 2007 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;
VU la requête présentée par Monsieur le Maire de BESSANCOURT en date du 12 juin 2009 ;
VU l'arrêté préfectoral du 30 Août 1978 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général.

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté Préfectoral du 30 Août 1978 et ses avenants sont abrogés.

Article 2 : La répartition des bureaux de vote de la commune de BESSANCOURT s'établit comme suit :

- Bureau n° 1 : Salle des Fêtes – Place du 30 Août
Bureau n° 2 : Salle des Fêtes – Place du 30 Août
Bureau n° 3 : Gymnase Maubuisson – Avenue Charles de Gaulle
Bureau n° 4 : Salle de jeux maternelle St Exupéry – Rue des Clos Ribauds

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général du Val d'Oise, Monsieur le Maire de Bessancourt, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du département du Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le
Pour le Préfet
La Sous-Préfète d'Argenteuil

Aimée DUBOS

**LE PREFET DU VAL D'OISE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le Code Electoral et notamment ses articles L.17 et R.40 ;
VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/07/00123/C du 20 décembre 2007, relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;
VU la requête présentée par Madame le Maire de SAINT-GRATIEN en date du 20 juillet 2009 ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 28 Août 2005 ;
VU l'avis favorable de Monsieur le Sous-Préfet de SARCELLES;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Conformément au plan ci-annexé, la voie ci-dessous désignée est rattachée au bureau de vote n°9, situé Gymnase du Forum - Place François Truffaut:

Rue Léon Fontaine

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, Monsieur le Sous-Préfet de SARCELLES, le Maire de SAINT-GRATIEN, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département du Val d'Oise.

Fait à CERGY-PONTOISE, le 06 AOU 2009

Pour le Préfet,
LE SECRETAIRE GENERAL,

Pierre LAMBERT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES
LIBERTES PUBLIQUES

Cergy-Pontoise, le

Bureau de la Citoyenneté

**LE PREFET DU VAL D'OISE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le Code Electoral et notamment ses articles L.17 et R.40 ;
- VU la circulaire ministérielle INT/A/07/00123/C du 20 décembre 2007, relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct;
- VU la requête présentée par Monsieur le Maire de MENU COURT en date du 17/07/2009;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 18/08/1997

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise.

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur la commune de MENU COURT le bureau de vote n°4 précédemment situé Salle des Tennis - est transféré à l'adresse suivante:

Ecole Maternelle des Cornouillers

ARTICLE 2: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, Monsieur le Maire de MENU COURT, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département du Val d'Oise.

Fait à CERGY-PONTOISE, le 6 AOUT 2009

Pour le Préfet,
Pour le Préfet,
LE SECRETAIRE GENERAL,

Pierre LAMBERT

DIRECTION DES
LIBERTES PUBLIQUES

Cergy-Pontoise, le

Bureau de la Citoyenneté

**LE PREFET DU VAL D'OISE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le Code Electoral, et notamment ses articles L.17 et R.40 ;
- VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/07/00123/C du 20 décembre 2007 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;
- VU la requête présentée par Monsieur le Maire de SAINT OUEN L'AUMONE en date du 24 juillet 2009;
- VU l'arrêté préfectoral du 30 août 1991 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général.

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté Préfectoral du 30 août 1991 et ses avenants sont abrogés.

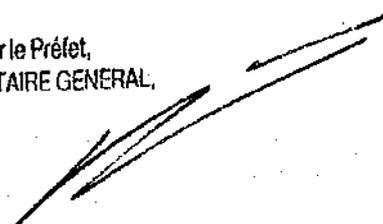
Article 2 : La répartition des bureaux de vote de la commune de SAINT OUEN L'AUMONE s'établit comme suit :

- Bureau n° 1 : Hôtel de Ville – 2 place Pierre Mendès France
Bureau n° 2 : Ecole Henri Matisse – rue des Ecoles
Bureau n° 3 : Ecole d'Epluches Jean Effel – rue de la Chapelle
Bureau n° 4 : Château du Parc – 7 avenue de Verdun
Bureau n° 5 : Maison de quartier de Chennevières – 2 place Louise Michel
Bureau n° 6 : Lycée Edmond Rostand – 75 rue de Paris
Bureau n° 7 : Groupe scolaire Jean-Jacques Rousseau – avenue de Chennevières
Bureau n° 8 : Ecole Primaire de la Prairie – chemin des Ecoliers
Bureau n° 9 : Groupe scolaire de Liesse – 2-4 rue du Pont Vert
Bureau n° 10 : Ecole des Bourseaux – rue A. Prachay
Bureau n° 11 : Château d'Epluches – 39 rue Colette
Bureau n° 12 : Ecole maternelle Le Nôtre – rue Le Nôtre

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général du Val d'Oise, Monsieur le Maire de Saint Ouen l'Aumône sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du département du Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 12 AOU 2009
Pour le Préfet

Pour le Préfet,
LE SECRETAIRE GENERAL,



Pierre LAMBERT

DIRECTION DES
LIBERTES PUBLIQUES

Cergy-Pontoise, le

Bureau de la Citoyenneté

**LE PREFET DU VAL D'OISE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le Code Electoral, et notamment ses articles L.17 et R.40 ;
- VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/07/00123/C du 20 décembre 2007 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;
- VU la requête présentée par Monsieur le Maire de Soisy sous Montmorency en date du 30 juin 2009 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 25 Août 1972 ;
- VU l'avis de Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général.

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté Préfectoral du 25 Août 1972 et ses avenants sont abrogés.

Article 2 : La répartition des bureaux de vote de la commune de Soisy Sous Montmorency s'établit comme suit :

- | | | |
|--------------|---|--|
| Bureau n° 1 | : | Salle des Fêtes – 16 av du Général de Gaulle |
| Bureau n° 2 | : | Salle des Fêtes – 16 av du Général de Gaulle |
| Bureau n° 3 | : | Salle des Fêtes – 16, av du Général de Gaulle |
| Bureau n° 4 | : | Groupe scolaire Descartes Maternelle – 36 av des Courses |
| Bureau n° 5 | : | Groupe scolaire Descartes Restaurant – 8 av Descartes |
| Bureau n° 6 | : | Groupe scolaire des Sources – 67 Chemin des Laitières |
| Bureau n° 7 | : | Maison des Jeunes « Loisirs et Culture – 22, av du Général de Gaulle |
| Bureau n° 8 | : | Groupe scolaire Saint-Exupéry – Avenue des Noyers |
| Bureau n° 9 | : | Ecole maternelle Jean Monnet – 3 allée de l'Europe |
| Bureau n° 10 | : | Groupe scolaire Saint-Exupéry – Avenue des Noyers |

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général du Val d'Oise, Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles, Monsieur le Maire de Soisy sous Montmorency, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du département du Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 12 AOU 2009
Pour le Préfet
Pour le Préfet,
LE SECRETAIRE GENERAL,

Pierre LAMBERT

DIRECTION DES
LIBERTES PUBLIQUES

Bureau de la Citoyenneté

Cergy-Pontoise, le

**LE PREFET DU VAL D'OISE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le Code Electoral, et notamment ses articles L.17 et R.40 ;
- VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/07/00123/C du 20 décembre 2007 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;
- VU la requête présentée par Monsieur le Maire de PRESLES en date du 24 juillet 2009;
- VU l'arrêté préfectoral du 7 Août 1990 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général.

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté Préfectoral du 7 Août 1990 et ses avenants sont abrogés.

Article 2 : La répartition des bureaux de vote de la commune de PRESLES s'établit comme suit :

- Bureau n° 1 : Mairie - 78, rue Pierre Brossolette
Bureau n° 2 : Ecole du Nantouillet - 13 rue de la République
Bureau n° 3 : Centre de Sports et Loisirs - 11 rue de la République
Bureau n° 4 : Ecole Maternelle - 27, rue Pierre Brossolette

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général du Val d'Oise, Monsieur le Maire de Presles sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du département du Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 12 AOU 2009
Pour le Préfet
Pour le Préfet,
LE SECRETAIRE GENERAL

Pierre LAMBERT

DIRECTION DES
LIBERTES PUBLIQUES

Cergy-Pontoise, le

Bureau de la Citoyenneté

**LE PREFET DU VAL D'OISE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le Code Electoral, et notamment ses articles L.17 et R.40 ;
- VU la circulaire ministérielle n° INT/A/07/000123/C du 20 décembre 2007, relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;
- VU la requête présentée par Monsieur le Maire de GARGES LES GONESSE en date du 30 juin 2009 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 27 août 2004 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise.

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté Préfectoral du 27 août 2004 et ses avenants sont abrogés.

Articles 2 : La répartition des bureaux de vote de la commune de GARGES LES GONESSE s'établit comme suit :

- Bureau 1 : Hôtel de Ville – Place de l'Hôtel de Ville
- Bureau 2 : Accueil de Loisirs Louis Pasteur – 9 rue Louis Choix
- Bureau 3 : Groupe Scolaire Jean Jaurès – 200 avenue de Stalingrad
- Bureau 4 : Ecole de la Fontaine – 11 allée Jules Ferry
- Bureau 5 : Ecole Maternelle Anatole France – 2 allée Molière
- Bureau 6 : Salle annexe du complexe sportif Allendé Neruda – Allée Molière
- Bureau 7 : Espace Fragonard – Rue Fragonard
- Bureau 8 : Groupe Scolaire Romain Rolland – 9 rue Van Gogh
- Bureau 9 : Groupe Scolaire Henri Barbusse – 6 rue des Maronniers
- Bureau 10 : Groupe Scolaire Paul Langevin – 4 avenue de la Division Leclerc
- Bureau 11 : Ecole Maternelle Effel – Rue Auguste Perret
- Bureau 12 : Groupe Scolaire Jean Moulin – 25 avenue Joliot Curie
- Bureau 13 : Foyer Gabriel Péri – Place de l'Abbé Herrand
- Bureau 14 : Groupe Scolaire Pierre et Marie Curie – 33 rue Pierre et Marie Curie

Bureau 15 : Ecole Maternelle Victor Hugo : Rue Edouard Manet
Bureau 16 : Groupe Scolaire Robespierre : Rue Charles Garnier
Bureau 17 : Groupe Scolaire Jacques Prévert – Les Doucettes

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général du Val d'Oise, Madame le Sous-Préfète de SARCELLES, Monsieur le Maire de GARGES LES GONESSE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le 2 AOU 2009
Pour le Préfet,
LE SECRETAIRE GENERAL,

Pierre LAMBERT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES
LIBERTES PUBLIQUES

Cergy-Pontoise, le

Bureau de la Citoyenneté

**LE PREFET DU VAL D'OISE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le Code Electoral, et notamment ses articles L.17 et R.40 ;
VU la circulaire ministérielle n° INT/A/07/000123/C du 20 décembre 2007, relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 06/08/1948 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise.

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté Préfectoral du 06/08/1948 et ses avenants sont abrogés.

Articles 2 : La répartition des bureaux de vote de la commune d'AMBLEVILLE s'établit comme suit :

Bureau 1 : Mairie

Article 3 : Le Secrétaire Général du Val d'Oise, le Maire d'AMBLEVILLE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du département du Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 14 AOU 2009

Pour le Prétet,
LE SECRETAIRE GENERAL

Pierre LAMBERT

DIRECTION DES
LIBERTES PUBLIQUES

Bureau de la Citoyenneté

Cergy-Pontoise, le

**LE PREFET DU VAL D'OISE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le Code Electoral, et notamment ses articles L.17 et R.40 ;
VU la circulaire ministérielle n° INT/A/07/000123/C du 20 décembre 2007, relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 06/08/1948 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise.

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté Préfectoral du 06/08/1948 et ses avenants sont abrogés.

Articles 2 : La répartition des bureaux de vote de la commune d'AMENUCOURT s'établit comme suit :

Bureau 1 : Mairie – Salle de réunion – 1 route Saint Léger

Article 3 : Le Secrétaire Général du Val d'Oise, le Maire d'AMENUCOURT, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du département du Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 14 AOU 2009

Pour le Préfet,
LE SECRETAIRE GENERAL

Pierre LAMBERT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES
LIBERTES PUBLIQUES

Cergy-Pontoise, le

Bureau de la Citoyenneté

**LE PREFET DU VAL D'OISE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le Code Electoral, et notamment ses articles L.17 et R.40 ;
- VU la circulaire ministérielle n° INT/A/07/000123/C du 20 décembre 2007, relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 06/08/1948 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise.

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté Préfectoral du 06/08/1948 et ses avenants sont abrogés.

Articles 2 : La répartition des bureaux de vote de la commune d'AINCOURT s'établit comme suit :

Bureau 1 : Mairie – 4 rue d'Arthies

Article 3 : Le Secrétaire Général du Val d'Oise, le Maire d'AINCOURT, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du département du Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 14 AOU 2009
Pour le Préfet
LE SECRETAIRE GENERAL

Pierre LAMBERT

DIRECTION DES
LIBERTES PUBLIQUES

Cergy-Pontoise, le

Bureau de la Citoyenneté

**LE PREFET DU VAL D'OISE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le Code Electoral, et notamment ses articles L.17 et R.40 ;
VU la circulaire ministérielle n° INT/A/07/000123/C du 20 décembre 2007, relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 02 octobre 1947 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise.

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté Préfectoral du 02 octobre 1947 et ses avenants sont abrogés.

Articles 2 : La répartition des bureaux de vote de la commune d'ABLEIGES s'établit comme suit :

Bureau 1 : Ecole du Bourg – Place de la Mairie
Bureau 2 : Ecole F. Vaudin – Villeneuve Saint Martin

Article 3 : Le Secrétaire Général du Val d'Oise, le Maire d'ABLEIGES, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du département du Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 14 AOU 2009

Pour le Préfet,
LE SECRETAIRE GENERAL

Pierre LAMBERT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES
LIBERTES PUBLIQUES
Bureau de la Citoyenneté

Cergy-Pontoise, le

**LE PREFET DU VAL D'OISE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le Code Electoral, et notamment ses articles L.17 et R.40 ;
VU la circulaire ministérielle n° INT/A/07/000123/C du 20 décembre 2007, relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 05 août 1948;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise.

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté Préfectoral du 05 août 1948 et ses avenants sont abrogés.

Articles 2 : La répartition des bureaux de vote de la commune d'ARTHIES s'établit comme suit :

Bureau 1 : Mairie

Article 3 : Le Secrétaire Général du Val d'Oise, le Maire d'ARTHIES, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du département du Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 17 AOU 2009

Pour le Préfet,
LE SECRETAIRE GENERAL

Pierre LAMBERT

DIRECTION DES
LIBERTES PUBLIQUES

Bureau de la Citoyenneté

Cergy-Pontoise, le

**LE PREFET DU VAL D'OISE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le Code Electoral, et notamment ses articles L.17 et R.40 ;
- VU la circulaire ministérielle n° INT/A/07/000123/C du 20 décembre 2007, relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 05 août 1948;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise.

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté Préfectoral du 05 août 1948 et ses avenants sont abrogés.

Articles 2 : La répartition des bureaux de vote de la commune d'ARRONVILLE s'établit comme suit :

Bureau 1 : Mairie

Article 3 : Le Secrétaire Général du Val d'Oise, le Maire d'ARRONVILLE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du département du Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 17 AOU-2009
Pour le Préfet,
LE SECRETAIRE GENERAL

Pierre LAMBERT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES
LIBERTES PUBLIQUES
Bureau de la Citoyenneté

Cergy-Pontoise, le

**LE PREFET DU VAL D'OISE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le Code Electoral, et notamment ses articles L.17 et R.40 ;
- VU la circulaire ministérielle n° INT/A/07/000123/C du 20 décembre 2007, relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 24 août 1948 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise.

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté Préfectoral du 24 août 1948 et ses avenants sont abrogés.

Articles 2 : La répartition des bureaux de vote de la commune de BUHY s'établit comme suit :

Bureau 1 : Mairie – rue des Ecoles

Article 3 : Le Secrétaire Général du Val d'Oise, le Maire de BUHY, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du département du Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 20 AOU 2009

Pour le Préfet,
LE SECRETAIRE GENERAL

Pierre LAMBERT

DIRECTION DES
LIBERTES PUBLIQUES

Bureau de la Citoyenneté

Cergy-Pontoise, le

**LE PREFET DU VAL D'OISE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le Code Electoral, et notamment ses articles L.17 et R.40 ;
- VU la circulaire ministérielle n° INT/A/07/000123/C du 20 décembre 2007, relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 25 août 1948 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise.

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté Préfectoral du 09 août 1948 et ses avenants sont abrogés.

Articles 2 : La répartition des bureaux de vote de la commune de BREANCON s'établit comme suit :

Bureau 1 : Mairie - 4 rue du Moulin

Article 3 : Le Secrétaire Général du Val d'Oise, le Maire de BREANCON, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du département du Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le **20 AOU 2009**

Pour le Préfet,
LE SECRETAIRE GENERAL

Pierre LAMBERT



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES
LIBERTES PUBLIQUES

Bureau de la Citoyenneté

Cergy-Pontoise, le

**LE PREFET DU VAL D'OISE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le Code Electoral, et notamment ses articles L.17 et R.40 ;
- VU la circulaire ministérielle n° INT/A/07/000123/C du 20 décembre 2007, relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 06 août 1948 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise.

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté Préfectoral du 06 août 1948 et ses avenants sont abrogés.

Articles 2 : La répartition des bureaux de vote de la commune de BRIGNANCOURT s'établit comme suit :

Bureau 1 : Mairie – 16 rue de la Mairie

Article 3 : Le Secrétaire Général du Val d'Oise, le Maire de BRIGNANCOURT, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du département du Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 20 AOU 2009
Pour le Préfet,
LE SECRETAIRE GENERAL

Pierre LAMBERT

DIRECTION DES
LIBERTES PUBLIQUES

Bureau de la Citoyenneté

Cergy-Pontoise, le

**LE PREFET DU VAL D'OISE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le Code Electoral, et notamment ses articles L.17 et R.40 ;
VU la circulaire ministérielle n° INT/A/07/000123/C du 20 décembre 2007, relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 06 août 1948 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise.

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté Préfectoral du 07 août 1948 et ses avenants sont abrogés.

Articles 2 : La répartition des bureaux de vote de la commune de BONNEUIL EN FRANCE s'établit comme suit :

Bureau 1 : Mairie – Salle des Mariages

Article 3. : Le Secrétaire Général du Val d'Oise, le Maire de BONNEUIL EN FRANCE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du département du Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le **20-AOÛ 2009**
Pour le Préfet,
LE SECRETAIRE GENERAL

Pierre LAMBENT



Liberté - Égalité - Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES
LIBERTES PUBLIQUES

Bureau de la Citoyenneté

Cergy-Pontoise, le

**LE PREFET DU VAL D'OISE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le Code Electoral, et notamment ses articles L.17 et R.40 ;
VU la circulaire ministérielle n° INT/A/07/000123/C du 20 décembre 2007, relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 06 août 1948 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise.

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté Préfectoral du 09 août 1948 et ses avenants sont abrogés.

Articles 2 : La répartition des bureaux de vote de la commune de BOISSY L'AILLERIE s'établit comme suit :

Bureau 1 : Mairie - 9 rue de la République

Article 3 : Le Secrétaire Général du Val d'Oise, le Maire de BOISSY L'AILLERIE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 20 AOU 2009

Pour le Préfet,
LE SECRETAIRE GENERAL

Pierre LAMBERT



DIRECTION DES
LIBERTES PUBLIQUES

Bureau de la Citoyenneté

Cergy-Pontoise, le

**LE PREFET DU VAL D'OISE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le Code Electoral, et notamment ses articles L.17 et R.40 ;
- VU la circulaire ministérielle n° INT/A/07/000123/C du 20 décembre 2007, relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 juillet 1948 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise.

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté Préfectoral du 29 juillet 1948 et ses avenants sont abrogés.

Articles 2 : La répartition des bureaux de vote de la commune de BETHEMONT LA FORET s'établit comme suit :

Bureau 1 : Mairie

Article 3 : Le Secrétaire Général du Val d'Oise, le Maire de BETHEMONT LA FORET, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du département du Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le **20 AOU 2009**
Pour le Préfet,
LE SECRETAIRE GENERAL

Pierre LAMBERT